

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE

2022.164 T

**STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING FLANDRES DUNKERQUE
DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10§ II.10, § IV et R411-25 al 3,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,

Considérant qu'un Tournoi de Tennis de Table, aura lieu, le Dimanche 18 Septembre 2022 à la Salle Léo-Lagrange, et vu l'impossibilité de se garer sur ce parking, **il convient de réserver le Parking de l'école maternelle « Flandres-Dunkerque ».**

Considérant qu'il convient donc de prendre des mesures pour éviter tout accident

ARRÊTE

ART 1 : Le Stationnement sera considéré comme gênant sur le Parking « Flandres-Dunkerque » de L'École Debussy, **le Dimanche 18 Septembre 2022 de 8h à 20h. (Sauf aux Participants du Tournoi de Tennis de Table)**

ART 2 : Des panneaux réglementaires matérialisant l'interdiction seront posés par les Services Techniques de la ville avec l'arrêté Municipal en vigueur 48h auparavant.

ART 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. Les véhicules pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ART 4 : M. Le Commissaire de Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy les Mines, Le Service ASVP, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1^{er} septembre 2022
Le Maire
Par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa Publication le 1^{er} Septembre 2022

ou de sa Notification le 1^{er} Septembre 2022